

Conditions générales de vente

M'LO espace aquatique marque de la société FEBYAH



Article 1 : Définition

Activités : rassemble toutes les activités proposées par FEBYAH marque de la société FEBYAH

FEBYAH : EURL au capital de 1 000 euros, située 9 Rue du Marais, 51500 TAISSY, immatriculée au RCS de Reims sous le n° 853 004 760

Adhérent : toute personne physique ou morale déclare accepter en s'acquittant des droits d'entrée d'un titre nominatif et incessible l'ensemble des CGV

Conditions générales de Vente (CGV) : les présentes dispositions, régissant les relations contractuelles entre FEBYAH et les Adhérents.

Article 2 – Modalités et conditions d'accès

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, des horaires d'ouverture de l'espace aquatique, des conditions générales de vente ainsi que du règlement intérieur applicables aux différents espaces, le pratiquant peut souscrire à une prestation proposée par le centre au prix indiqué. Pour cela il doit :

- Fournir les renseignements nécessaires pour la bonne pratique et la mise en sécurité de l'adhérent.

- S'acquitter d'un droit d'accès (soit acheter un ticket à la séance, un Pass : 5, 10, séances, voir article 3). La vente des droits d'accès ne pourra se faire qu'à l'espace aquatique. Chacun des produits pourra faire l'objet d'un "bon cadeau" nominatif. L'achat entraîne l'acceptation par l'acquéreur de l'ensemble des CGV.

- L'inscription au cours : l'adhérent devra s'inscrire au préalable soit par téléphone aux horaires d'ouverture du centre, soit sur le site internet www.mlo-espaceaquatique.fr (rubrique "Réservation"), ou sur place auprès de l'équipe. Le paiement devra se faire avant l'inscription. Tous les cours sont accessibles à la réservation, d'une semaine à l'autre (après le cours effectué)

L'adhérent est responsable de ses réservations, il se doit de les vérifier (date, heure, activité) par l'intermédiaire de l'accusé réception qui lui a été envoyé (mail) sous peine de les perdre. Toute annulation devra intervenir au plus tard **48h** avant le début de la séance (une réponse sera envoyée afin de prendre en considération l'annulation). Passé ce délai, l'adhérent se verra décompter la séance réservée. Dans le cas contraire, il pourra prétendre au rattrapage dans la semaine qui suivra l'annulation (avec un abonnement en cours de validité : voir article 3). Passé ce délai, le cours sera perdu. Pour rattraper un cours, l'adhérent devra alors trouver un autre créneau en fonction des places disponibles. Le rattrapage peut se faire sur une autre activité (avec paiement d'un surcoût éventuelle si l'activité choisie est plus chère que l'activité de base). Rattraper un cours n'est pas une obligation mais une possibilité supplémentaire qui est offerte.

Article 3 – Tickets, forfaits et leurs durées de validité

Le ticket ou le forfait souscrit donne un droit d'accès à l'activité achetée. Ce droit est non remboursable. Les tarifs en vigueur (TTC) sont consultables sur le site internet, ainsi qu'à l'accueil de l'espace aquatique. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de l'achat du ticket ou du forfait, la Direction est libre de les modifier.

Les forfaits sont nominatifs mais peuvent être utilisés dans le même temps par le titulaire du forfait accompagné de personnes de son entourage (le nombre total de séances sera alors décompté du forfait).

La durée de validité des différents tickets ou forfaits tient compte des arrêts de fonctionnement de l'espace aquatique (remboursement ou prolongation si fermeture du bassin pour problèmes techniques ou autres dans la mesure où ceux-ci ne durent pas plus de 20 jours consécutifs, et selon publication). La date de validité des Pass débute le jour de la première séance et se termine au 31/10/N+1.

Tarifs d'FEBYAH (en euros) et durées de validité :

Séance découverte = 12 euros (sauf cours individuel), 1 seule séance par personne

	Ticket à la séance	Pass 5 séances	Pass 10 séances	Compléments
Petits et Grands Nageurs et aquagym	20	87,50	165	Séance de 45 minutes
Cours individuel	40	Séance individuelle de 30 minutes		

Les tarifs sont valables de mars 2025 à octobre 2025. Une fois un pass acheté il est valable jusqu'à 31/10/N+1.

Article 3.1 – Dispositions concernant les cours bébé nageur et natation enfants

Les cours de bébé nageurs sont accessibles aux nourrissons à jour de leurs vaccinations et en possession d'un certificat médical d'aptitude. Les bébés doivent être accompagnés d'un parent dans les vestiaires et dans le bassin. Le maître-nageur est là pour accompagner les parents, les guider, les conseiller, leur montrer des exercices et des attitudes à adopter, en

aucun cas il ne prend à sa charge un bébé.

Les cours de petits et grands nageurs sont accessibles aux enfants âgés d'au moins 3 ans à la date d'inscription et en possession d'un certificat médical d'aptitude. Les enfants sont obligatoirement accompagnés d'un parent dans les vestiaires jusqu'au bord du bassin. Il en est de même à la sortie du cours. Le centre est responsable de l'enfant uniquement durant la durée du cours et n'est pas en mesure de les prendre en charge dans leur préparation et au moment de se rhabiller. Les parents sont responsables de leur enfant concernant le respect du règlement intérieur et des mesures de sécurité. En cas d'absence, les parents sont priés de prévenir le centre afin que le maître-nageur puisse organiser au mieux son cours. **Toute absence ne donnera lieu à aucun remboursement ou prolongement d'abonnement sauf en cas de maladie dûment justifiée.**

Article 3.2 – Planning, horaires et fermeture du centre

Le planning complet et les horaires des différentes activités sont consultables sur le site ou sur place. Certains cours pourront être proposés à des périodes spécifiques (vacances scolaires, week-end, jours fériés ou soirée à thème), il s'agit de cours supplémentaires, il n'y a pas de rattrapage possible. L'espace aquatique est ouvert au minimum 20 semaines par année civile à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre. Fermeture tous les dimanches et jours fériés.

Fermeture estivale 10 juillet au 31 août
Fermeture hivernal 1^{er} novembre au 15 avril

Article 4 - Modalités d'achat

La vente des titres d'accès ne pourra se faire qu'à l'espace aquatique. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés. La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant. Le règlement se fait sur place par chèque, espèce ou carte bancaire (une pièce d'identité peut vous être demandée).

Article 7 - Force majeure

FEBYAH s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les obligations édictées dans ses CGV. Dans l'hypothèse où elle ne serait pas en mesure d'exécuter ses obligations en raison d'événements indépendants de sa volonté ou sur lesquelles elle n'a pas de maîtrise, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée. En cas d'impossibilité (cause de formation, maladie des intervenants, problèmes techniques lié au bassin ou encore d'imprévus liés aux conditions climatiques), le centre se réserve le droit d'annuler des cours pour lesquels un rattrapage sera possible en fonction des disponibilités. En cas de fermeture du centre supérieure à 2 mois durant la période d'ouverture (avril – octobre), l'adhérent pourra résilier son contrat avec FEBYAH par Lettre Recommandée avec AR. Dans ce cas, la résiliation deviendrait effective à la réception de cette lettre. FEBYAH devra alors rembourser les séances réglées et non effectuées (au prorata de ce qui n'aura pas été effectué et selon le prix d'achat).

Article 8 - Règlement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. Tout différend entre l'adhérent et FEBYAH relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la réalisation de celle-ci (ou de l'une quelconque de ces clauses) sera de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire au choix de l'adhérent.

Article 9 - Autres dispositions

L'ensemble des CGV constitue l'intégralité de l'accord entre FEBYAH et l'adhérent eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes, conventions et accords préalables entre les parties. Si l'une des dispositions de la présente convention s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, celle-ci serait écartée, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions de la présente convention.

Article 10 - Assurance

FEBYAH est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité stipulées dans le règlement intérieur, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel. Conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, FEBYAH informe l'adhérent de son droit de souscrire une assurance "individuelle accident" qui couvrira toutes les activités sportives pratiquées au sein du centre. Cette garantie complémentaire est facultative, et reste à la charge entière de l'adhérent. Les vestiaires du centre ne font pas l'objet de surveillance. Toute réclamation devra être accompagnée d'une plainte enregistrée auprès des forces de l'ordre. Seul le compte-rendu d'infraction initial sera recevable, et non le récépissé.

Article 11 - Médiation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le centre adhère au Service du Médiateur sas médiation solution dont les coordonnées sont les suivantes : <https://sasmediationsolution-conso.fr>. Après démarche préalable écrite de l'Adhérent vis-à-vis d'FEBYAH, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti.

Article 12 - Loi informatique et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction. Ces informations ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant.